

CIRCULAIRE CONCOURS DES ÉCOLES FLEURIES 2021/2022

Cette circulaire a pour objet de préciser les modalités de déroulement du Concours national des Écoles Fleuries 2021-2022 fortement impacté par les contraintes sanitaires.

Ce Concours des Écoles Fleuries est un projet éducatif qui s'adresse aux écoles publiques de la maternelle au collège poursuivant les objectifs pédagogiques suivants : **éducation à l'environnement, au développement durable et à l'éducation citoyenne.**

Il est organisé au niveau départemental et national, chaque année, sous le haut patronage du Ministère de l'Éducation Nationale.

Y participer c'est d'abord s'inscrire dans notre action collective pour agir et améliorer le cadre de vie, apprendre à respecter le travail de chacun au travers d'un projet éducatif conduit en commun. Cet apprentissage interdisciplinaire développe la coopération et la gestion de cette activité pédagogique conduite par les élèves et collégiens.

Le Concours des Écoles Fleuries stimule et valorise l'autonomie, l'esprit d'initiative et de responsabilité pour contribuer à développer l'ouverture de l'école ou du collège sur la commune ou la communauté de communes ou autres institutions.

Que doivent faire les enseignants pour s'inscrire ?

Les participants doivent constituer un dossier rendant compte des projets menés durant l'année scolaire.

Ce dossier comprend :

- Un compte-rendu de visite du Jury départemental
- Une fiche d'identification du dossier
- Le dossier lui-même servant de compte-rendu des travaux établis en classe avec textesdessins, photographies **le tout rassemblé** dans un seul dossier papier, ou mieux en version numérique
- L'adresse et le cachet de l'école ou de l'établissement

Retrouvez toutes les infos pour vos écoles et collèges, les documents, le règlement sur le site internet de la Fédération des DDEN :

<http://www.dden-fed.org/missions-dden/les-Écoles-fleuries/>
et dans le « Guide de l'Union » (pages 54 à 62).

Le respect du règlement est impératif.

Calendrier du Concours 2021-2022

- **1^{er} trimestre de l'année scolaire 2021/2022** : Inscription des classes auprès de l'Union DDEN du département (**avant le 18 décembre**).
- **Mai-juin 2022** : visite du Jury départemental dans l'école, le collège.
- **Fin juin 2022** : propositions du Jury départemental des dossiers pour le Jury national
- **Septembre 2022** : envoi par les Unions départementales des dossiers sélectionnés à la Fédération.
- **Octobre 2022** : réunion du Jury national du Concours des Ecoles Fleuries.
- **Novembre 2022** : publication du Palmarès sur les sites internet de la DGESCO et des DDEN.
- **Mars 2023** : Cérémonie de remise des prix nationaux aux écoles lauréates à PARIS.
- **Juin 2023** : Cérémonie de remise des prix dans les départements.

Le rôle du DDEN

- **Contactez l'école (ou les écoles) dans laquelle vous êtes nommé(e) pour présenter le projet aux enseignants et les inviter à s'inscrire si l'école conduit une action autour du jardinage.**
- **Recensez le ou les enseignants qui souhaite(nt) participer à l'action.**
- **Transmettez les coordonnées des participants à l'UD 82 DDEN avant les congés de fin d'année.**

Notre union maintient cette action même si l'OCCE ne suit plus les projets « Apprendre en jardinant » .

Merci pour votre implication !